

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-012-12425/22/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Cité de la Musique - Approbation d'une convention
29891

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Créée en 1995 La Cité de la Musique de Marseille s'étend désormais sur huit sites, disséminés dans tous les quartiers de la ville de Marseille, de la Porte d'Aix à la Magalone en passant par le parc de l'Oasis et le Square de la Pauline. C'est un lieu d'accueil, de formation, de partage. Chaque année, cette structure unique en son genre, elle regroupe 50 salariés et permet à plus de 2 200 élèves, enfants comme adultes, de suivre des cours de qualité, de découvrir un instrument, de se perfectionner dans leur pratique. De jouer ensemble surtout et d'aller au-devant du public.

La Cité aime aussi donner ses clés aux artistes. Certains viennent juste pour un concert (plus d'une centaine par an sur les différentes scènes), d'autres s'installent pour élaborer des projets au long cours. Dix associations musicales, enfin, bénéficient d'une résidence permanente pour développer, dans la sérénité, leur propre parcours créatif. La Cité de la Musique c'est aussi une médiathèque et 3 salles de spectacle : La Cave, l'Auditorium et La Magalone.

En 2022 l'association propose la création à Marseille d'un lieu à vocation métropolitaine et euro-méditerranéenne dédié à la promotion, à l'accompagnement et au développement des musiques traditionnelles et du monde sous tous ses aspects: la création, la production, la diffusion et la transmission. Développement d'un réseau, d'un maillage métropolitain pour l'adéquation entre les besoins de la création en matière d'outils de production et de diffusion et la programmation des salles de spectacles. Création d'un "label" : les créations accompagnées seraient présentées en collaboration avec des espaces de l'aire métropolitaine (Vitrolles, Aubagne, Port Saint-Louis du Rhône, La Bouilladisse) partenaires de la Cité de la Musique de Marseille.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 4 207 706 €.

Pour la réalisation de ces objectifs, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 50 000 € (n°MGDIS 00000859), la Métropole propose un financement à hauteur de 2 000€ pour la partie développement de réseau sur le territoire métropolitain du projet conformément aux priorités de la politique culturelle de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 2 000 euros à l'association Cité de la Musique au titre de l'exercice 2022.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON